



Saisie sur compte bancaire

Par **rebeccaM**, le **05/03/2011** à **14:25**

Bonjour, je suis dans une situation très problématique : Après mon expulsion (à l'amiable), j'ai donc rendu les clefs de mon logement à un huissier mandaté par mon ancien propriétaire, sans faire d'état des lieux (étant fragile et sans connaissance juridique je me suis laissée faire...). L'huissier me demande de l'argent non seulement de mes impayés de loyer (que j'ai essayé de rembourser, mais également de frais de réparations qui me paraissent abusifs, ayant laissé un appartement qui était en bon état... (il me demande au moins 12000 euros pour plomberie et papier peint... pour un petit deux pièces) J'ai donc contesté ces frais (sans réponse), et je m'étais arrangée pour payer au moins 100 euros par mois, ce que j'ai fait pendant deux ans. J'ai arrêté de payer ces mensualités car je n'avais plus de ressources étant au chômage (situation charnière). Je viens donc de recevoir une menace de poursuites.

L'huissier peut-il saisir mon compte bancaire ? quels recours s'offrent à ma situation ?

Puis-je faire annuler ma dette, et comment ? Peut-on porter plainte contre un huissier de justice ? il s'avère que c'est le plus virulent des huissiers de justice de la ville où j'habitais.

Je vous remercie de votre réponse, je suis démunie, et je sais plus quoi faire... payer toute ma vie une chose que je n'ai pas demandée, dont je n'ai pas profité, je trouve ça injuste. Aidez-moi s'il vous plaît, merci d'avance.

Par **amajuris**, le **05/03/2011** à **15:36**

bonjour, en l'absence de titre exécutoire (jugement) contre vous l'huissier ne peut rien et surtout pas de saisie. s'il veut procéder à une saisie il lui faut d'abord demander à un juge de rendre une ordonnance d'injonction de payer. ne payez plus rien. et demandez à cet huissier de vous présenter un titre exécutoire. mais si la dette il y a elle continue d'exister et d'augmenter avec les intérêts.